

**COMMUNE DE ST GENGOUX DE SCISSE**  
**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU LUNDI 06 NOVEMBRE 2023**

**Convocation le : 30 octobre 2023**

**Affichage le : 07 novembre 2023**

**Mmes & Mrs Stéphane JAILLET - Pascal GAGUIN – Sylvia ROUSSET - Robert BARRAUD - Laurence JOUSSEAU – Jacqueline PIRON - Didier GAULT – Gaël LAPALUS – Anthony BLANC – Monique SANGOY - Thierry VERGNAUD – Nathalie BUSSERET - Vanessa DAUJEAN –**

Monsieur Stéphane JAILLET, Maire, rappelle le compte-rendu de la réunion du 25 septembre 2023 dont chacun a pris connaissance. Le Compte-rendu de la séance du lundi 25 septembre 2023 est adopté, à l'unanimité.

Monsieur Didier GAULT est nommé secrétaire de séance.

**Présentation de la zone ENS (Espaces Naturels Sensibles) du Département de Saône et Loire -**

Monsieur LAUVERGNIER et Madame JANNY, chargés de mission du Département de Saône et Loire sont venus présenter au Conseil Municipal, le label « ENS » (Espaces Naturels Sensibles) qui a pour objectifs de préserver la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels, d'assurer la sauvegarde des habitats naturels et d'aménager ces espaces pour être ouverts au public.

La curiosité des « faux » de Saint Gengoux de Scissé dans la forêt du bois de « Chailloux » pourrait éventuellement bénéficier de ce label ce qui permettrait à la commune d'obtenir des aides du Département de Saône et Loire pour la protection, la gestion et la valorisation de cet espace naturel.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de prendre contact avec les services de l'ONF qui gère cet espace forestier avant de prendre une décision pour le dépôt éventuel d'un dossier de labellisation auprès du Département de Saône et Loire.

**1) – Communauté de Communes du Mâconnais Tournugeois –**

**✓ Demande de fonds de concours sur dépenses de fonctionnement**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16 V,  
Vu la délibération du Conseil Communautaire n°106 en date du 18 novembre 2021, approuvant le Règlement d'attribution des fonds de concours de la Communauté de Communes Mâconnais-Tournugeois,

Vu les Statuts de la Communauté Mâconnais-Tournugeois et notamment les dispositions incluant la Commune de Saint Gengoux de Scissé, comme l'une de ses communes membres, Conformément au règlement, la Communauté de Communes peut accorder des fonds de concours en fonctionnement à ses Communes membres afin de participer au financement des dépenses d'entretien, des frais de ménage (prestation ou personnel), des fluides (eau, électricité, assainissement, chauffage), des frais de maintenance d'un équipement communal.

La Commune envisage de demander un fonds de concours à la Communauté de Communes pour l'aider à financer le fonctionnement de ses équipements concernant les frais de nettoyage des locaux de l'école et de la mairie.

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément à l'état récapitulatif des dépenses annexé,

Oùï l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de demander un fonds de concours à la Communauté de Communes Mâconnais-Tournugeois en vue de participer au frais

de fonctionnement concernant les frais de nettoyage des locaux de la mairie et de l'école, à hauteur de 7 484 € (montant du fonds de concours),  
Autorise le Maire à signer que tout acte afférant à cette demande.

✓ **Rapport de la C.L.E.C.T. 2023**

Vu la réunion de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées en date du 22 septembre 2023 et son approbation du rapport de la CLECT 2023 ;

Monsieur le Maire rappelle que la CLECT a été instituée par délibération de l'EPCI en date du 26 janvier 2017. Conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, cette instance est en charge de l'évaluation des charges et des recettes transférées lors de transfert de compétences entre les communes membres et la Communauté de Communes Mâconnais Tournugeois, et/ou modification de l'intérêt communautaire ainsi qu'optionnellement lors de révision libre des attributions de compensation.

Le présent rapport de la CLECT 2023 porte sur l'exercice 2022. Notamment, la Communauté de Communes a approuvé par délibération du 11 mars 2023 le transfert de la compétence supplémentaire « versement des contributions des communes membres au Service Départemental d'Incendie et de Secours » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022. La CLECT doit donc évaluer les charges transférées consécutives à ce transfert de compétence.

Monsieur le Maire soumet le rapport de la CLECT 2023 à l'avis de l'assemblée délibérante.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- décide, à l'unanimité des membres présents, d'approuver le rapport de la CLECT 2023.

✓ **Distribution des bacs roulants**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la livraison en cours sur la commune des bacs roulants (ordures ménagères + tri des emballages) par les agents de l'entreprise « SULO ». Le bac roulant concernant le tri des emballages ne servira que lorsque la collecte sera mise en place en 2024. Pour l'instant, seules les ordures ménagères sont collectées chez l'habitant chaque semaine.

Une réunion publique sera organisée prochainement par les services de la Communauté de Communes afin d'informer les habitants.

Pour les personnes n'ayant pas été enquêtées par l'entreprise « SULO », ils doivent téléphoner au 0 805 290 150 afin d'obtenir les bacs roulants. Pour les questions concernant la livraison des bacs roulants, les services de la Communauté de Communes sont joignables au 03.85.51.05.56.

**2) – SYDESL – Adhésion au nouveau groupement de commandes pour la fourniture d'électricité à compter de 2026 -**

Vu le Code de la commande publique et notamment ses article L 2113-6 et L 2123-7,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Energie et notamment ses articles L. 331-1, L.441-1 et L.441.5,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés sur le périmètre de la Région Bourgogne Franche-Comté validé par délibération du Conseil Syndicale n° 081.CS.2023 du 26/06/2023 du coordonnateur, le Syndicat Intercommunal d'Energie, d'Equipement et d'Environnement de la Nièvre (SIEEEN), ci-jointe en annexe,

Considérant que la commune de SAINT GENGOUX DE SCISSE est actuellement membre d'un groupement de commandes pour l'achat d'énergies par délibérations du Conseil Municipal des 10 avril 2018 et 25 avril 2022.

Considérant que le groupement de commandes dont la commune de SAINT GENGOUX DE SCISSE est actuellement membre est constitué jusqu'à la date d'expiration des accords-cadres et marchés qui en sont issus, à savoir le 31/12/2027 pour le gaz naturel et le 31/12/2025 pour l'électricité.

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune de SAINT GENGOUX DE SCISSE d'adhérer au groupement de commandes dont la convention constitutive est annexée afin d'assurer la continuité de fourniture d'énergies à compter de janvier 2028 pour le gaz naturel et janvier 2026 pour l'électricité.

APRES EN AVOIR DELIBERE LE CONSEIL MUNICIPAL, DECIDE :

- D'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés, annexée à la présente délibération,
- D'autoriser l'adhésion de la commune de SAINT GENGOUX DE SCISSE en tant que membre au groupement de commandes ayant pour objet l'achat groupé d'énergies et des services associés,
- D'autoriser le maire à signer la convention constitutive du groupement,
- D'autoriser le représentant du coordonnateur à signer les marchés, contrats et conventions issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de SAINT GENGOUX DE SCISSE et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget,
- D'autoriser le Coordonnateur à exécuter la stratégie d'achat d'énergies du groupement,
- D'autoriser le maire à engager les dépenses nécessaires inscrites au budget nécessaires à la réalisation de la convention constitutive selon les modalités prévues par cette dernière,
- D'intégrer au groupement de commandes la liste des points de livraison annexée à la présente délibération,
- De donner mandat au Coordonnateur et au Gestionnaire de la commune de SAINT GENGOUX DE SCISSE pour collecter les données techniques, contractuelles, de consommation et de facturation relatives aux sites annexés à la présente délibération auprès des gestionnaires de réseau et des fournisseurs d'énergies,
- De donner mandat au Coordonnateur pour engager toute action en justice pour le compte de la commune de SAINT GENGOUX DE SCISSE dans le cadre de la convention constitutive.

### **3) – Evolution des obligations réglementaires de surveillance de la qualité de l'air dans les écoles –**

Monsieur le Maire donne lecture du courrier reçu des services de la Direction Départementale des Territoires de Saône et Loire concernant l'évolution des obligations réglementaires de surveillance de la qualité de l'air intérieur au sein de certains établissements recevant du public, notamment les établissements d'accueil collectif d'enfants de moins de six ans (crèches, haltes-garderies) et les écoles maternelles. La révision de ce dispositif est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Cette surveillance s'articule autour de quatre étapes obligatoires :

- Une évaluation annuelle des moyens d'aération et de ventilation, complétée par une mesure à lecture directe de la concentration en CO<sub>2</sub> de l'air intérieur ;
- Un autodiagnostic de la qualité de l'air intérieur du bâtiment au moins tous les quatre ans ;
- Des campagnes de mesures des polluants réglementaires, réalisées à chaque étape clé de la vie des bâtiments (par un organisme accrédité) ;
- La mise en œuvre et le suivi d'un plan d'actions mis à jour régulièrement en prenant en compte les étapes précitées.

### **4) – Local commercial du Caveau – Proposition d'honoraires Karine RATTEZ -**

Monsieur le Maire rappelle la nécessité du changement de classement du type d'ERP (Etablissement Recevant du Public) du local afin de pouvoir le mettre à la location comme la salle des fêtes et précise que la commune ne dispose pas de plans pour ce bâtiment.

Monsieur le Maire présente le devis de Madame Karine RATTEZ, architecte, pour la réalisation de plans ainsi que les dossiers nécessaires de déclaration préalable avec notices accessibilité et sécurité pour le changement d'ERP, dont le montant s'élève à 1 150 € HT soit 1 380 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité, ce devis.

### **5) – Illuminations –**

Madame DAUJEAN Vanessa présente le dossier concernant l'achat d'illuminations, vu en commission avec Madame JOUSSEAU Laurence et Monsieur VERGNAUD Thierry.

Deux nouvelles traversées de route ont été commandées (rideaux stalactites, sans cadre métallique, afin d'éviter les éventuels accrochages avec des véhicules) ainsi que 3 décors supplémentaires à fixer sur les poteaux d'éclairage, pour la traversée du bourg, pour un coût global de 1 146.53 € HT soit 1 375.84 € TTC.

Les membres de la commission présentent un devis pour l'achat éventuel d'un sapin conique lumineux de 4.45 m de hauteur x 1.45 m de diamètre, au prix promotionnel de 1 330 € HT soit 1 611.62 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte ce devis.

### **6) – Cimetière communal –**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il ne reste que deux concessions de disponibles dans le cimetière communal et qu'il est nécessaire de réaliser un nouveau plan des concessions pour le nouveau cimetière afin de numéroter et quantifier le nombre de concessions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de demander deux devis pour la réalisation d'un plan auprès des Etablissements ANCELLE à PRISSE et CARRARA à OZAN.

### **7) – Travaux en cours – devis recus -**

Monsieur Pascal GAGUIN, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire, informe le Conseil Municipal de la dernière commission bâtiments qui a eu lieu le 07 octobre dernier :

- L'entreprise LARGE Electricité 71260 ST MAURICE DE SATONNAY a été contactée afin d'obtenir un devis pour la maintenance électrique des différents bâtiments communaux.
- L'entreprise OH MY STORES a été contactée pour la réparation des stores défectueux dans deux logements locatifs pour un coût de 375.82 € HT soit 450.98 € TTC.
- Un devis a été réalisé par Madame Aline AUGOYARD, tapissière décoratrice, 69840 CHENAS pour l'installation de rideaux aux fenêtres de la salle des anciens ainsi que pour les deux fenêtres situées vers la scène dans la grande salle du Foyer Rural, d'un montant global 3 478 € (pas de TVA applicable).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte ce devis et procède aux choix des coloris d'après les échantillons fournis.

- Un devis a été réalisé par l'entreprise Maison Hôtelière 21076 DIJON pour l'achat de 2 tables inox à double plateaux à roulettes pour équipée la cuisine du Foyer Rural, d'un montant de 718 € HT soit 861.60 € TTC.

Le Conseil Municipal accepte ce devis.

- Un devis sera demandé à ESPACE & FONCTION 71000 MACON pour l'achat de nouvelles chaises pour le Foyer Rural. Le Conseil Municipal a pu essayer et apprécier les chaises de la commune de PERONNE qui ont été acquises auprès de cet établissement.

La commission a aussi commencé le recensement des travaux à prévoir pour le prochain budget :

- Un devis a été demandé à l'entreprise OH MY STORES pour l'installation de stores extérieurs pour la salle de classe située à l'étage de l'école. Un devis a été demandé à l'entreprise LARGE Electricité 71260 ST MAURICE DE SATONNAY pour l'installation éventuelle d'une climatisation pour la salle de classe à l'étage de l'école dont le montant s'élève à 7 108.65 € HT soit 8 530.38 € TTC.
- Plusieurs petits travaux à la salle des fêtes (toilettes à repeindre, coffrage sous le bar, etc...) qui seront confiés aux employés communaux.
- Achats de tables pour équiper les salles du rez-de-chaussée afin d'augmenter le nombre de tables disponibles pour la grande salle du Foyer Rural.
- Réfection de l'arrêt de bus de Poil Rouge, nettoyage calvaire de Bassy et portes du cimetière, ces travaux seront confiés aux employés communaux.

- Réfection des toilettes du stade, local de stockage à aménager dans bâtiment technique communal, logement de l'ancienne MAM, etc...

#### **8) – Courrier de Madame PROTAT Andrée**

Monsieur le Maire donne lecture du courrier reçu de Madame PROTAT Andrée concernant un nombre important de fissures apparues sur les façades de sa maison en raison de la sécheresse et sollicitant les démarches pour la reconnaissance de catastrophe naturelle.

Après renseignements auprès des services de la Préfecture, une demande de reconnaissance de catastrophe naturelle pour le phénomène « sécheresse – réhydratations des sols » survenu en 2023 sera engagée par la Commune dès le début de l'année 2024.

En conséquence, les personnes sinistrées devront adresser en mairie un courrier relatant les faits constatés sur leur habitation et fournir les documents et photos pour les justifier. Une information à la population sera réalisée afin que les dossiers correspondants soient transmis en mairie avant le 31 décembre 2023.

#### **9) – Courrier de Madame VIVIER Janine -**

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de Madame VIVIER Janine sollicitant l'installation d'une table avec bancs (table « pique-nique » comme celle installée aux Teppes) au niveau du noyer, situé le long de l'ancienne voie du tacot, en-dessous de l'étang, à Bonzon. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne son accord et décide de prévoir cet achat sur le prochain budget.

#### **10) – Courrier de Monsieur DESMURS Robert -**

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de Monsieur DESMURS Robert concernant le ruissellement des eaux pluviales sur la route du Tacot qui provoque une inondation au niveau de la cour de l'immeuble de logements locatifs.

La commission voirie se rendra sur place.

#### **11) – Questions diverses –**

##### **✓ SIVOM du Mâconnais**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la réunion prévue en mairie le jeudi 09 novembre 2023 à 9 H 00 avec le cabinet d'étude EGIS, agence de LYON, chargé d'effectuer le diagnostic des réseaux d'assainissement, unitaire et eaux pluviales de la commune, en vue de la réalisation du Schéma Directeur d'Assainissement et de Gestion Intégrée des Eaux Pluviales.

##### **✓ Centre de Première Intervention -**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du courrier reçu du Département concernant l'attribution d'une subvention de 1 229 € pour l'achat des tenues et casques des pompiers.

##### **✓ Service de Portage des repas à domicile - ADMR -**

Madame ROUSSET Sylvia, 2<sup>ème</sup> Adjointe au Maire, informe le Conseil Municipal du service de l'association ADMR de MACON concernant le portage de repas à domicile. Une information sera diffusée dans la prochaine information à la population.

##### **✓ SYDESL -**

Monsieur le Maire rappelle les 49 points lumineux (vétustes, plus de 25 ans) éligibles à une subvention de 35 % (au lieu de 25 %) en cas de remplacement et informe le Conseil Municipal que le changement d'une partie de ces points lumineux pourrait être programmée au prochain budget communal.

##### **✓ Bois & forêts -**

Monsieur le Maire présente les devis reçus de l'entreprise l'Ecureuil Bourguignon :

- Un devis pour la taille de cohabitation des arbres en surplomb et dans les réseaux aériens le long des lignes téléphoniques, sur le secteur des Teppes jusqu'à la Tour des Bois avec broyage des végétaux, d'un montant de 1 770 € HT soit 2 124 € TTC.
- Un devis pour la taille d'entretien trisannuelle des 26 arbres communaux (platanes place de la mairie, platane et frêne « maison Bonhomme » Bassy, tilleuls de Bonzon, Boye, des Teppes et Croix de Bassy) avec broyage des végétaux pour un montant de 3 010 € HT soit 3 612 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte ces deux devis (Monsieur LAPALUS Gaël n'ayant pris part au vote).

✓ **Projet d'Aménagement de l'ancien stade de foot**

Monsieur Gaël LAPALUS, responsable de la commission, donne quelques précisions sur l'avancée du dossier. Un premier devis a été reçu de Monsieur Vincent GRUNEWALD 71870 LAIZE, architecte paysagiste, d'un montant de 2 900 € HT soit 3 480 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de demander à Monsieur GRUNEWALD une présentation de son devis lors de la prochaine séance du conseil municipal.

✓ **Défense Incendie du hameau de « La Verzée »**

Monsieur le Maire rappelle la réunion qui a eu lieu le samedi 28 janvier dernier à 10 h 00 avec les habitants de la Verzée, Monsieur CHEVROT Gérald, Chef de Corps, le Maire et les Adjoints.

Monsieur LAPALUS Gaël a travaillé sur ce dossier, deux options ont été évoquées :

- l'installation d'une poche souple sur la propriété de Monsieur SOLOGNY Marc
- Une réserve d'eau à ciel ouvert sur la propriété de Madame LAPALUS Fanny et M. CHERVET GROSELLER Florent.

Un premier devis a été reçu afin de chiffrer les deux options :

- **20 596 € HT soit 24 715.50 € TTC pour zone citerne souple hors sol 120 m<sup>3</sup>** (préparation plateforme, décapage terre végétale, terrassement, déblais régalez sur place, finition talus périphériques, fourniture et pose feutre géotextile, empierrement, finition plateforme, fourniture et pose citerne souple, prise directe, compris trappe de visite, securflow 80, vanne guillotine avec raccord tournant et antivortex, protection thermique de vanne multicouches, remplissage de la citerne souple en eau, fourniture et pose clôture périphérique simple torsion couleur verte 1.50m hauteur et portillon d'accès).
- **33 934 € HT soit 40 720.80 € TTC pour zone bassin incendie à ciel ouvert 350 m<sup>3</sup>** (préparation de la zone, décapage terre végétale, terrassement en déblai remblai du bassin avec construction de digues avec matériaux issus du déblai soigneusement compacté par couche et des talus pente, réalisation d'un collecteur d'arrivée au bassin en PVC, réalisation d'un regard de branchement des réseaux EP sur PVC, regard béton, tampon fonte, réalisation d'un collecteur trop plein en PVC, réalisation d'une tête en béton de part et d'autre du collecteur et cote bassin pour le collecteur, réalisation d'une tranchée d'ancrage pour géomembrane en PVC armée, fourniture et pose de géotextile, anti poinçonnement de type tencate p50, fourniture et pose de bande de dégazage sous géomembrane et 3 events correspondant, fourniture et pose d'une géomembrane certifiée Asqual, réglage des excédents de déblais et terre végétale sur l'ensemble de la parcelle dédiée au bassin).

Le Conseil Municipal décide de demander un second devis à une autre entreprise.

✓ **Distribution des colis des Anciens -**

Madame ROUSSET Sylvia, 2<sup>ème</sup> Adjointe au Maire informe le Conseil Municipal de la date fixée pour la distribution des colis des Anciens, à savoir le samedi 16 décembre 2023.

✓ **Réunions – Invitations –**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des réunions suivantes :

- Invitation à l'inauguration du 31<sup>ème</sup> Salon Vins et Gastronomie le vendredi 10 novembre à 17 h 30 au Foyer Rural de VIRE. Monsieur Robert BARRAUD, 3<sup>ème</sup> Adjoint au Maire, sera présent.
- Invitation à l'inauguration du 17<sup>ème</sup> Marché des plaisirs gourmands le samedi 18 novembre à 10 h, parc des expositions de MACON.
- Invitation à la messe qui sera célébrée en l'honneur de Sainte Geneviève, Patronne de la Gendarmerie, le vendredi 17 novembre à 10 h en l'église Sainte Madeleine à CHARNAY LES MACON.
- Invitation à la passation de commandement entre le Capitaine Michel LIBET et le Lieutenant Simon COURBET le vendredi 24 novembre à 18 h 30 au Centre d'Incendie et de Secours de LUGNY.

✓ **Cérémonie du 11 novembre 2023 -**

La cérémonie du 11 novembre aura lieu à **11 H 30** au Monument.

Rendez-vous dans la cour du Foyer Rural, vers **11 H 20 – 11 H 25**

Participation des Anciens Combattants, des Pompiers, des enfants de l'Ecole, de la Municipalité et de toute la population.

Le traditionnel vin d'honneur sera offert à l'issue de la cérémonie.

Séance levée à 22 H 40.